

Arrêté n°2023-316

Appel à candidature à la fonction de Directeur/trice de l'UFR Temps et Territoires La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

- **Vu** le Code de l'Education ;
- Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 adoptés par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- **Vu** les statuts de l'UFR Temps et Territoires approuvés par le Conseil d'administration de l'Université le 18 novembre 2022, notamment l'article 17 ;
- Vu l'avis de vacance de la fonction de Directeur/trice de l'UFR TT, diffusé le 7 juin 2023 ;
- Vu l'arrêté 2023-244 en date du 8 septembre 2023 constatant l'absence de candidature à la fonction de Directeur de l'UFR TT;
- **Vu** l'arrêté 2023-256 en date du 27 septembre 2023 nommant M. Anthony SIMON administrateur provisoire de l'UFR TT jusqu'au 31/12/2023 ;

Constatant la nécessité de relancer un appel à candidatures,

Arrête:

Article 1er: La fonction de Directeur ou de Directrice de l'UFR Temps et Territoires est vacante depuis le 15 octobre 2023 et l'administration provisoire prenant fin le 31/12/2023, l'attention des enseignants-chercheurs et des enseignants en fonction à l'UFR TT est attirée, de nouveau, sur la nécessité de pourvoir la fonction de Directeur ou de Directrice de la composante.

Les candidatures devront satisfaire aux conditions précisées à l'article 17 des statuts de l'UFR TT « Le Doyen ou Doyenne est élu par le Conseil plénier de l'UFR. Son mandat est de cinq ans et renouvelable une fois. Il ou elle est désigné.e au scrutin majoritaire à deux tours : majorité absolue au premier tour ; majorité relative au second tour, parmi les enseignants-chercheurs, enseignantes-chercheuses, enseignants ou les enseignantes en fonction dans l'UFR. En cas d'égalité, un troisième tour est organisé avec prime au plus âgé des candidats ou à la plus âgée des candidates en présence ».

Les lettres de candidatures seront accompagnées d'un curriculum vitae et éventuellement d'une profession de foi. Elles seront adressées **au plus tard le mercredi 6 décembre à midi** à M. Anthony SIMON, administrateur provisoire, par courriel ou par dépôt auprès du responsable administratif de la composante.

| Diffusion de l'appel à candidatures | 13 novembre 2023 |
|---------------------------------------|------------------------|
| Date limite de dépôt des candidatures | 6 décembre 2023 à midi |
| Élection en Conseil de l'UFR TT | 14 décembre 2023 |

| Renseignements: | <u>Diffusion</u> : |
|---|--|
| Mme Patricia PREJEAN-MAKI- responsable | Membres du Conseil de l'UFR TT |
| administrative et financière adjointe de l'UFR TT | Personnels enseignants de l'Université Lyon 2 |
| 2 : 04.78.77.44.20. | Affichage au sein de l'UFR TT (en version papier |
| courriel: patricia.prejean-maki@univ-lyon2.fr | et site intranet de la composante) |
| • | Intranet de l'Université |

Article 2 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur les sites internet et intranet de l'Université, et sur l'intranet de l'UFR TT.

Fait à Lyon, le 9 novembre 2023 La Présidente de l'Université

Nathalie DOMPNIER

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM) Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07 Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58 dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr